

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Jérôme BOUCHET, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Martial VIOLLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

46/2025

Objet : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de carburant à la pompe

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de fourniture de carburant à la pompe arrive à échéance au 31 juillet prochain.

Afin d'optimiser l'achat de carburant en station-service, il est proposé de renouveler le groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les Communes de Vallorcine, Chamonix et Servoz dont le coordonnateur sera représenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Elle prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification du marché.

Chaque entité en assurera les exécutions financière et administrative.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commande,
- **ADOpte** la convention de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant à la pompe, entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les Communes de Vallorcine, Chamonix et Servoz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/06/2025 et de sa publication le 30/06/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.